



Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM

ODM, Quellenweg 6, CH-3003 Berne-Wabern

F374-0190

Informations concernant :

- le rapport sur l'intégration rédigé par l'ODM (avril/juillet 2006) ;
- le mandat confié le 30 août 2006 par le Conseil fédéral au sujet de mesures visant à améliorer l'intégration des étrangers

Rapport de l'ODM « Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse » (rapport de l'ODM sur l'intégration)

Lien : <http://www.bfm.admin.ch/index.php?id=178 &L=1>

Ce rapport offre, pour la première fois, un aperçu général de la situation qui règne en Suisse en matière d'intégration :

- Il présente **les bases légales**, de même que **les acteurs et les instruments** de la promotion spécifique de l'intégration menée par la Confédération, les cantons et les communes.
- Il dépeint **la situation qui prévaut dans les différents domaines liés à l'intégration** : école, formation professionnelle, marché du travail, sécurité sociale, santé, langue, zone d'habitation et développement des quartiers, participation à la vie sociale, codécision et naturalisation, religion et culture, sécurité et situation particulière des réfugiés reconnus, ainsi que des personnes admises à titre provisoire.
- Pour chacun de ces domaines, il fournit des **données statistiques**, mentionne les recherches en cours et les **analyses** effectuées actuellement sur les causes des problèmes d'intégration et désigne les groupes à risque (nombres approximatifs de personnes). En outre, il précise quels sont les acteurs compétents à l'échelle fédérale, cantonale et communale, énumère les **mesures en vigueur** et transmet des informations, de même que des estimations relatives aux **dépenses engendrées dans ce cadre**.

En bref, le rapport met en lumière les faits suivants :

- La cohabitation entre les populations suisse et étrangère peut être considérée **en général comme une réussite**.
- Dans certains domaines, force est cependant de **constater qu'il y a des lacunes en matière d'intégration** :
Environ 15 % des adolescents étrangers n'envisagent pas, à moyen terme, d'effectuer une formation professionnelle régulière ; ils sont ainsi exposés à un risque plus élevé de chômage ou de dépendance de l'aide sociale. Près de 30 % des bénéficiaires de l'aide sociale domiciliés en Suisse sont des ressortissants étrangers. Quelque 20 000 adolescents de nationalité étrangère sont au chômage, soit deux fois et demi plus que les adolescents suisses de la même tranche d'âge. La moitié des condamnations enregistrées au casier judiciaire concerne des personnes ayant un passeport étranger. Seul un quart des réfugiés reconnus qui sont du ressort de la Confédération et en âge de travailler exercent une activité lucrative.
- Il existe depuis un certain temps déjà des mesures visant à combler ces lacunes en matière d'intégration. La compétence d'adopter des mesures permettant de poursuivre l'amélioration de l'intégration et de réduire les problèmes évoqués relève de différents services fédéraux, ainsi que des cantons et des communes.



- Il convient donc d'améliorer en premier lieu les programmes de promotion de l'intégration destinés aux structures et institutions existantes, aux écoles, aux entreprises et aux organisations. L'analyse du rapport permet de conclure que les **domaines de la formation (sans oublier notamment la formation professionnelle) et du travail revêtent une importance capitale.**
- Il s'avère toutefois que le degré de réussite de l'intégration, dans ces domaines, est étroitement lié à la connaissance de la langue locale, aux contacts avec l'environnement, que ce soit dans des associations, des clubs de sport, des entreprises ou dans la vie sociale du quartier ou de la commune (ce que l'on appelle **intégration sociale**).

Sur la base de l'analyse décrite dans le rapport, l'ODM et le DFJP parviennent aux conclusions suivantes :

- Le **DFJP** doit **poursuivre les programmes de promotion**, à savoir le programme de promotion de l'intégration mis en place par la Confédération (géré par la Commission fédérale des étrangers, 14 millions de francs, promotion de l'intégration sociale) et le programme de promotion de l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (de 10 à 12 millions de francs, accent mis sur l'occupation des intéressés et l'intégration professionnelle).
- **Dans les domaines ne dépendant ni de l'ODM ni du DFJP**, il importe de renforcer la promotion de l'intégration, en particulier dans les secteurs suivants :
 - formation, plus précisément **formation professionnelle et marché du travail** ;
 - **cohabitation et communication dans la zone d'habitat / le quartier**, en **ciblant davantage** les mesures **sur les groupes à risque**.

Mandat confié le 30 août 2006 par le Conseil fédéral aux départements et aux offices (mandat du Conseil fédéral au sujet de mesures d'intégration)

Lien : <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2006/2006-08-300.html>

A la demande du DFJP, le Conseil fédéral a, lors de sa séance du 30 août 2006, pris acte du rapport sur l'intégration rédigé par l'ODM et ordonné l'examen des mesures à adopter en conséquence dans le domaine de l'intégration des étrangers :

- Les départements et les offices sont chargés, d'ici au **31 mars 2007**, **d'évaluer la nécessité d'agir et de proposer des mesures** dans leurs domaines.
- La **coordination** des mesures revient au **Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de migration (GIM)**, sous la présidence du directeur de l'ODM, Monsieur Gnesa.
- Sur cette base, le DFJP soumettra **au Conseil fédéral**, d'ici au **30 juin 2007**, les propositions élaborées par les offices et les départements en vue d'appliquer les mesures d'intégration.
- Le **GIM** a, au cours de sa séance du 7 septembre 2006, institué un **groupe de travail** réunissant les interlocuteurs des principaux offices concernés et pris les premières décisions quant à la marche à suivre.

Conformément à l'art. 14a de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (art. 57 du projet de loi sur les étrangers), c'est à l'ODM qu'il incombe de coordonner les travaux réalisés par les départements et les offices.

Interlocuteurs à l'ODM :



SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFEDERATION SUISSE
CONFEDERAZIONE SVIZZERA
CONFEDERAZIUN SVIZRA

- Adrian Gerber, suppléant du chef de la Section Intégration / responsable du projet « Coordination du mandat du Conseil fédéral au sujet de mesures d'intégration » +41(0)31 32 59497 / +41(0)79 788 50 79 / adrian.gerber@bfm.admin.ch
- Stéphanie Zbinden, collaboratrice scientifique de la Section Intégration participant au projet « Coordination du mandat du Conseil fédéral au sujet de mesures d'intégration » +41(0)31 32 25088, stephanie.zbinden@bfm.admin.ch (tél. secrétariat Domaine de direction : +41(0)31 32 47033)